



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P005\_2022**

**Date : 10/01/2022**

**OBJET : Mise en cause de la Communauté d'Agglomération du Cotentin -  
Mandatement de Me Florence TOURBIN**

### **Exposé**

En mai 2015, une personne a été recrutée temporairement au sein de la Direction de la Propreté / Service collecte par la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC) afin de remplacer un agent absent au sein de l'établissement public.

A cet effet, l'agent recruté a travaillé à de multiples reprises entre le 18 mai 2015 et le 31 octobre 2015.

Un accident de travail a été déclaré par cet agent à son employeur et suivi d'une suspension de son contrat de travail pour maladie.

Dans le cadre d'une enquête administrative de la Caisse d'assurance maladie, un rapport a été rendu le 29 février 2016, dans lequel il n'a pas été retenu de caractère professionnel à l'accident déclaré par l'agent. Par ailleurs, ce rapport a déduit qu'en raison de l'absence de lien avec l'exercice de la profession de l'agent, l'affection constatée relevait du régime général de l'assurance maladie.

Par une requête en référé instruction enregistrée le 15 décembre 2021 par le tribunal administratif de Caen, cet ancien agent a sollicité qu'une expertise judiciaire médicale soit ordonnée en présence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est substituée en droit, à la Communauté Urbaine de Cherbourg laquelle n'existe plus.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître Florence TOURBIN aux fins de l'assister et de la représenter dans cette affaire.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de justice administrative,

### **Décide**

- **De mandater** Maître Florence TOURBIN - 34 Rue Paul Talluau, 50100 Cherbourg-en-Cotentin - pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tant lors de la procédure contentieuse que lors d'une phase amiable,
- **De dire que** les crédits sont inscrits au budget principal 2022 – Nature 6267 (frais d'acte et contentieux),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**